

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 24 septembre 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING (PERONNES), **Avenue du lac**, le Centre ADEPS organise diverses activités tout au long de l'année sur son site regroupant de nombreux jeunes.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du **vendredi 25 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027**.

✓ *La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les deux sens de circulation :*

- *Avenue du Lac pour sa partie comprise entre la rue de Hollain et la rue du Canal*
- *Cette limitation de vitesse sera rappelée à chaque carrefour formé dans la zone.*

Fait à Antoing, le 24 septembre 2026.

Par ordonnance

Le Directeur général ff,



F. VAN CAUTER



La Bourgmestre ff,



M. MORY